
Adresse du conseil-général de la commune de Dunkerque qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Dunkerque qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 48;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30147_t1_0048_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

25

Les nouveaux membres du conseil-général de la commune de Port-Liberté annoncent à la Convention, qu'ils viennent d'être nommés à ce nouveau poste d'honneur par le représentant du peuple, Prieur (de la Marne). Ils félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à continuer de faire de bonnes lois.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

26

La société populaire de Saint-Sever, département des Landes, invite la Convention à rester à son poste : elle envoie au deuxième bataillon de ce département 120 chemises, 60 paires de bas, 50 mouchoirs ; elle ajoute qu'elle a 1,640 liv., pour l'armement d'un cavalier, 3,150 liv., pour des souliers, et 325 liv., pour le mariage d'une jeune citoyenne.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[*St Sever, 20 pluv. II*] (4).

« Citoyens représentants,

Nous avons envoyé au 2^e bataillon de ce départ à l'armée des Pyrénées Occidentales 60 paires de bas, 50 mouchoirs, 120 chemises. Il nous reste encore 80 chemises, 30 paires de bas, des mouchoirs dont nous compléterons un second envoi avec les effets que nous annoncent des communes voisines ; plus 1640 l. pour l'armement et l'équipement d'un cavalier qui sera bientôt en état de prendre le poste honorable que la République lui assignera ; plus, pour fabrication de souliers, 3150 l., et 325 l. pour le mariage d'une jeune citoyenne.

Ces offrandes civiques se sont faites et se font par les citoyens et citoyennes indistinctement. Le zèle des citoyennes a déjà produit un quintal de charpie sans ce qu'elles en font tous les jours dans le désir de concourir à étancher le sang de nos généreux défenseurs.

Permettez nous, Citoyens représentants, d'ajouter à l'avis de ces offrandes civiques l'hommage de notre reconnaissance. Restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez achevé d'environner l'édifice de notre Constitution du double rempart des lois et de l'instruction publique.

(1) P.V., XXXIII, 5-6. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 6. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *J. Sablier*, n° 1177.

(3) P.V., XXXIII, 6. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 18 vent. (2^e suppl^t) ; *J. Fr.*, n° 527 ; *J. Sablier*, n° 1177 ; *Mon.*, XIX, 636.

(4) C 293, pl. 966, p. 25.

Salut fraternité, liberté égalité, République une et indivisible.

Vos respectueux administrés »

CHAUMONT (*présid.*), DUBROCA fils (*secrét.*), GUYARD.

27

Les citoyens Dorfeuille et Millet, commissaires nationaux à Bourg-Régénéré, envoient à la Convention le récit d'une fête civique, et annoncent l'amélioration de l'esprit public dans cette commune par les soins du représentant du peuple, Albitte.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

28

Le conseil-général de la commune de Dunkerque félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[*Dunkerque, 7 vent. II. A la Conv.*] (3).

« Républicains,

Il était réservé à la Nation française dans la personne de ses Représentants, de rendre à la nature des droits que la cupidité et la soif de l'or lui avait enlevés. Donner la liberté aux Nègres est un acte de justice qui fait trembler les tyrans sur leurs trônes ; du fonds de leurs cœurs corrompus vous leur arrachez l'aveu que vous avez mis le comble à votre gloire et pulvérisé leurs projets liberticides.

Achevez le sublime ouvrage de la régénération des peuples. Point de trêve avec les tyrans, ne quittez la Montagne que lorsqu'ils seront tous anéantis. L'existence d'un seul est un fléau pour l'humanité.

Vive la République ! Vive la Montagne ! »

G. Amand MOREL, H. COPPIN (*maire*), GODDAERDT, Alex. THÉLU, A. DELIGNY, BRAQUEHAYE fils aîné, CORDANGE, MARTIN, A. DAUCHY, L. LANTEIN, F. CURRET, Ch. ALOMEZ fils, M. GARBEY, JACQUIN, BAILLET, B. DAEL, FILLEMOT, D^{no} CARLIER, P. SCHEYER, J.B. LE ROY, J.F. ESTANCELIN, Bⁱⁿ GERBIDOU, DELONGUE (*secrét.*), COMTESSE, DAUDRUY, F. GOURDIN, FURMOIN, DEWIECK, J. Ph. CORNU, S. BARDEN.

29

La société populaire de Saint-Sulpice, district de Rieux, département de la Haute-Garonne, écrit à la Convention que la France se glorifie de lui avoir confié le vaisseau de l'état. Cette société annonce qu'elle vient de s'é-

(1) P.V., XXXIII, 6. Bⁱⁿ, 14 vent. ; *J. Sablier*, n° 1178 ; *M.U.*, XXXVII, 253. Seule subsiste la lettre d'envoi, datée du 23 pluv. II (C 295, pl. 988, p. 23).

(2) P.V., XXXIII, 5. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *J. Sablier*, n° 1177.

(3) F^{ic}III Nord, 13. Bⁱⁿ, 14 vent.